



organisation syndicale
APPRENTIS D'AUTEUIL

FO IDF
NORD-OUEST
NORD-EST
SUD-OUEST
SUD-EST

UNE PRÉSENCE DANS CHAQUE CSE D'ELUS FO
ET DE REPRÉSENTANTS SYNDICAUX

AUTORISATIONS D'ABSENCES

POUR ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX OU PERSONNELS

Personnels de droit privé salariés OGE

Mariage ou PACS	4 jours en cas de mariage du salarié ou pour la conclusion d'un PACS. PT 3 jours en cas de mariage ou de Pacs d'un enfant du salarié. PT
Décès	5 jours pour le décès d'un enfant. PT 3 jours pour le décès du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, du concubin, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur. 3 jours pour le décès d'un ascendant en ligne directe ou descendant. PT
Naissance ou adoption	3 jours en cas de naissance ou adoption. PT
Handicap	2 jours pour l'annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant. PT
Pour fait religieux	3 jours en cas de profession religieuse ou d'ordination diaconale ou sacerdotale du salarié, de son conjoint ou d'un enfant du salarié. PT
Concours	4 demi-journées par année scolaire pour examen ou concours à caractère universitaire ou professionnel. PT

Ces congés sont pris en jours ouvrés dans un délai raisonnable entourant l'événement et sont rémunérés sur présentation d'un justificatif à son employeur.

Enfant malade (moins de 16 ans)	3 jours ouvrables par année scolaire pour soigner un enfant malade de moins de 16 ans. PT et 6 autres jours à demi-traitement. Ces absences peuvent être prises par journée ou demi-journée.
Congé sabbatique	Condition : 6 années d'activité dont 3 ans d'ancienneté dans l'entreprise. Durée comprise entre 6 et 11 mois – NR
Congé pour création d'entreprise	Condition : 2 ans d'ancienneté 1 an renouvelable 1 fois – NR

Eléments en caractères gris = Code du travail

Eléments en caractères bleus = avantages conventionnels

PT : plein traitement

NR : non rémunéré